

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE SARRALBE

2019/110

CONSEILLERS ELUS : 27 – EN FONCTION : 27 – PRESENTS : 17

SÉANCE EN DATE DU 28 AOUT 2019

SOUS LA PRESIDENCE DE M. PIERRE-JEAN DIDOT, MAIRE.

**POINT 1 : PROJET DU LOTISSEMENT « JOSEPH CRESSOT »
AUTORISATION POUR M. LE MAIRE DE SIGNER LA DEMANDE DE
PERMIS D'AMENAGER**

Par délibération en date du 12 décembre 2018, la ville de Sarralbe a confié une mission de maîtrise d'œuvre pour la réalisation du futur lotissement Joseph Cressot au bureau d'étude BEREST.

Les études d'avant-projet sont finalisées. M. le maire indique que ce projet de lotissement d'habitations s'inscrit dans la politique communale visant à conserver une légère croissance de la population et dans la volonté d'urbaniser la friche de l'ancien collège J. Cressot. Il précise que le prix de l'are des lots à bâtir sera déterminé après l'appel d'offres des travaux d'aménagement en fin d'année.

Le conseil municipal,

Après avoir entendu les explications de M. le maire qui présente le projet d'aménagement du futur lotissement d'habitations J. Cressot sur la friche de l'ancien collège :

- ✓ Le projet se situe sur la friche de l'ancien collège Joseph Cressot sur une superficie d'environ 2ha.
- ✓ Le nombre de lots créés est de 30.
- ✓ Une parcelle est destinée à l'habitat collectif ; les plus petites parcelles au nombre de 7, sont destinées à de l'habitat intermédiaire avec des maisons accolées, les autres parcelles plus grandes pourront accueillir de l'habitat individuel.
- ✓ La rue desservant les parcelles se fera sous forme d'une boucle.
- ✓ Cette boucle, d'une emprise de 6m, sera une rue à double sens équipée de 3 chicanes pour ralentir naturellement la circulation.
- ✓ La rue se composera d'un trottoir d'une largeur de 1,50m et d'une chaussée large de 4,50m, séparés par un caniveau désaxé.
- ✓ Le terrain ne permettant pas l'infiltration, il est prévu un réseau d'eau pluviale classique avec un stockage dans des espaces verts sous forme de bassins enterrés (casiers en PVC).
- ✓ L'ensemble des réseaux secs sera réalisé en souterrain.
- ✓ Pour ce qui est de l'assainissement des eaux usées et de l'assainissement pluvial, il est prévu la mise en place d'une boîte de branchement sur chaque parcelle.
- ✓ L'alimentation en eau potable de chacun des lots sera réalisée avec une amorce de branchement.
- ✓ Un poteau d'incendie complètera le dispositif de défense incendie.

Sur proposition de la Commission d'Administration Générale, des Finances et de l'Agriculture,

A l'unanimité des voix,

Décide :

- d'adopter le projet d'aménagement du lotissement « Joseph Cressot » présenté par le bureau d'étude BEREST,
- d'autoriser M. le maire à signer la demande de permis d'aménager, au nom de la commune de Sarralbe,
- d'autoriser M. le maire à déposer le dossier de déclaration des eaux pluviales au titre de la « loi sur l'eau »,
- d'autoriser M. le maire à signer tout document relatif à cette opération ainsi que toute pièce s'y rattachant,
- d'autoriser M. le maire à lancer la consultation d'entreprises pour l'aménagement de ce lotissement.

M. le maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération qui a été publiée le 2 septembre 2019

Pour extrait conforme,
Sarralbe, le 2 septembre 2019
Le Maire,
Pierre-Jean DIDOT